SMACL ASSURANCES GROUPE VYV

FFTir

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

SOUSCRIPTEUR : **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE Tir**
38 rue Brunel
75017 PARIS

CONTRAT GROUPE ASSURANCE N°**314796/V**

ASSURE : STE DEMOCRATIQUE TIR MONTREUIL
Monsieur Daniel ROCHE
23 RUE DES ROCHES
93100 MONTREUIL

N° AFFILIATION : 10 93 811

DATE VALIDITE : Du 01/09/2026 au 31/08/2027 (sous réserve de l'affiliation du club à la FFTir)

Au titre de la police désignée ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré pour ses activités.

La garantie a notamment pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance édictée par l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et des décrets n° 93-392 du 18 mars 1993, n° 2003-371 du 15 avril 2003 et 2007-1133 du 25 juillet 2007 pris pour son application (articles L. 321-1 à L. 321-9 et L. 331-9 à L. 331-12 et R. 331-30 du Code du sport).

Cette assurance s'applique tant à l'égard des tiers en général qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement, pour les dommages d'Incendie, d'Explosions, de Dégâts des Eaux, Bris de Glaces.

MONTANT DES GARANTIES (par sinistre) :	
TOUS DOMMAGES CONFONDUS	15 000 000 €, sans excéder :
Dommages matériels et immatériels consécutifs	6 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	3 500 000 €
Responsabilité Travaux - Après livraison	3 500 000 € (par année d'assurance)
Atteintes accidentelles à l'environnement	1 500 000 €
Responsabilité Civile Occupation Temporaire des Locaux	1 500 000 €
Dommages aux biens confiés	50 000 €

FRANCHISE : Dommages matériels entre assurés : 100 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance.

NIORT le 24 août 2026
Pour SMACL Assurances,
Amélie GUILLOT